

Processus nr :**Historique des modifications**

Version	Date	Auteur	Remarques
1	18-11-2010	Bureau KCE	Version initiale

Instruction de travail n°: Allocation de fin d'année**1. Base légale**

Art. XI.III.4.4° PJPoI ;
AR du 28-11-2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'arrêté royal du 23-10-1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rénumérée à charge du Trésor public ;
Cirulaire n°606 du Service public fédéral Personnel et Organisation du 10-11-2010.

2. Composantes de l'allocation de fin d'année**2.1. La partie forfaitaire**

Cette partie est fixée annuellement par circulaire ministérielle.

- Pour 2008 c'était € 650,00;
- Pour 2009 c'était € 646,23 (la diminution est due à la baisse de l'indice-santé) ;
- Pour 2010 ce montant est de € 662,71 (= 646,23*1,0255).

On obtient ce montant par la formule :

<u>Indice-santé octobre 2010</u>	(113,96)
<u>Indice-santé octobre 2009</u>	(110,64)

2.2. La partie variable

Cette partie s'élève à 2,5 % de la rétribution annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rétribution du mois d'octobre de l'année de référence.

C.-à-d. 2,5 % * (traitement annuel brut d'octobre 2010 + montant annuel brut de l'allocation de foyer ou de résidence d'octobre 2010 + montant annuel brut de l'allocation de mandat 2010 + montant annuel brut du complément de traitement semaine volontaire de quatre jours octobre 2010 + montant brut payé de l'allocation de développement des compétences septembre 2010).

2.3 La partie variant avec la rétribution mensuelle

Cette partie s'élève à 7% de la rétribution mensuelle brute (+ montant brut de l'allocation de foyer ou de résidence + le complément semaine volontaire de quatre jours + allocation de mandat) due au bénéficiaire pour le mois d'octobre de l'année de référence.

Il faut cependant apporter deux corrections:

- la partie est portée à € 100,95 (à indexer) si le résultat du calcul est inférieur à ce montant;
- la partie est limitée à € 201,90 (à indexer) si le résultat du calcul est supérieur à ce montant.

Au 1er octobre 2009, les montants indexés s'élevaient à € 150 et € 300.
 Au 1er octobre 2010 les montants s'élevaient à € 153,01 ($100,95 \times 1,5157$) et € 306,02 ($201,90 \times 1,5157$).

En d'autres mots, 7% x (traitement mensuel brut + montant brut de l'allocation de foyer ou de résidence + le complément pour la semaine volontaire de quatre jours + l'allocation de mandat d'octobre 2010) en cas de prestations complètes et limité à € 153,01 et € 306,02.

2.4 Prime d'intégration

Un montant annuel de € 100 (indexable) pour les membres du personnel statutaires et contractuels de niveau D qui ont droit à l'allocation de fin d'année et pas droit à la prime de développement des compétences.

La prime s'élève au 1er octobre 2010 à € 117,17 ($100 \times 1,1717$) et € 58,59 ($50 \times 1,1717$) et est réduite en cas de prestations incomplètes pendant la période de référence du 1er janvier au 30 septembre inclus.

Pour ce faire, le numérateur des prestations pour l'allocation de fin d'année est pris en considération, c.-à-d. si :

- le numérateur Alloc fin d'année < 50 % = € 58,59 (montant 2010)
- le numérateur Alloc fin d'année > 50 % = € 117,17 (montant 2010)

2.5 Retenues sociales

Type membre du personnel	Base de calcul	Retenue
Membres du personnel statutaires	Sur la partie fixe et variable de l'allocation de fin d'année	Retenue de € 12,4768
	Sur la partie qui varie avec la rétribution mensuelle + la prime d'intégration	Retenue de 3,55 %
Membres du personnel contractuels	Sur la partie fixe et variable de l'allocation de fin d'année ainsi que sur la partie qui varie avec la rétribution mensuelle + la prime d'intégration et l'allocation de développement des compétences	Retenue de 13,07%

Les montants qui sont soumis aux soins de santé sont également repris pour le calcul de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

2.6 La retenue fiscale

L'allocation de fin d'année est soumise au précompte professionnel qui est d'application sur les allocations exceptionnelles (la base de calcul est le mois de paiement).

4. Dossier salarial

Dans le dossier salarial, l'allocation de fin d'année est chargée sous trois codes salariaux.

- Code salarial 6000:
Contient: la partie du montant fixe et la partie du montant variable qui n'est pas soumise aux soins de santé, code salarial 6001 ;
- Code salarial 6001:
Contient: la partie du montant fixe et le montant variable qui sont soumis aux soins de santé ;
- Code salarial 6023:
La partie qui varie avec la rétribution mensuelle (7% du montant mensuel du traitement du mois d'octobre) qui est soumise aux soins de santé.

Dossier salarial / mois prest.									
Matricule salarié:				N° dossier emploi:	0				
Prénom:				Nom:					
Entité:									
Mois de prestation:	Decembre, 2010			Contentieux:	Non				
Fiche signalétique Codes salariaux fixes Codes salariaux variables Détail du calcul de sauvegarde									
Liste des calculs de salaires									
N° finition:	1004965	Date finition:	30/11/2010	Code finition:	Salaire fixe	Type finition:	Calcul initial	Profil de salaire	
Date fin pér de:	31/12/2010	Date début frac:	01/12/2010	Date fin fracti:	31/12/2010	Code Nature:	Fictif		
Résultats du calcul									
N° finition:	1005055	Date finition:	03/12/2010	Code finition:	Eindejaarstoelage	Type finition:	Calcul initial	Profil de salaire	
Date fin pér de:	31/12/2010	Date début frac:	01/12/2010	Date fin fracti:	31/12/2010	Code Nature:	Définitif		
Résultats du calcul									
Code	Description	Montant	Montant préc.	Diff.	Nbre jours	Nbre d'unités	Mont.unité	% de paiement	Dét. cde sal.
6000	A - Fin d'année	1331,36							Dét. cde sal.
6001	Suppl allocation de fin d'année	351,46							Dét. cde sal.
6032	A-AFA-%	238,03							Dét. cde sal.
9000	ONSS travailleur	20,92					589,49	3,55	Dét. cde sal.
9100	Cotis spéc sécurité soc / trim	6,48					589,49		Dét. cde sal.
9200	Précompte barémique						0,01		Dét. cde sal.
9212	PP indemn et alloc except	1016,45					1099,92	53,50	Dét. cde sal.
9381	Réduction PP flamand						0,01	13,92	Dét. cde sal.
9410	Net	877,00							Dét. cde sal.
9500	Cotisation patronale ONSS	22,76					589,49	3,86	Dét. cde sal.

Code salarial 9100

Etant donné qu'une partie de l'allocation de fin d'année est soumise aux soins de santé, il y aura un calcul de la cotisation spéciale de la sécurité sociale en fonction du montant total des éléments de rémunération totaux et du décompte trimestriel.

Jobs étudiants

L'allocation de fin d'année est chargée dans sa totalité sous le code salarial 6015, on ne fait donc ici aucune distinction entre les différents éléments de l'allocation de fin d'année.



N° finition: 1002655 **Date finition:** 24/11/2010 **Code finition:** Salaire fixe **Type finition:** Régularisation [Profil de salaire](#)
Date fin pér de: 31/07/2010 **Date début frac:** 01/07/2010 **Date fin fracti:** 31/07/2010 **Code Nature:** Fictif

Résultats du calcul									
Code	Description	Montant	Montant préc.	Diff.	Nbre jours	Nbre d'unités	Mont. unité	% de paiement	Dét. cde sal.
1000	Base annuelle	12491,64	12491,64						Dét. cde sal.
3101	Prestations réelles ou équivalent				21,00	159,60			Dét. cde sal.
3103	Loi jours fériés ou travail remplac				1,00	7,60			Dét. cde sal.
4000	Traitement	1546,78	1546,78						Dét. cde sal.
4035	A- Résidence	44,57	44,57						Dét. cde sal.
6015	AFA job étudiant	126,70		16,67					Dét. cde sal.
6020	Péc vac job étud fin serv ann cours	121,95	121,95						Dét. cde sal.
9050	Cotisation solidarité étudiants	46,42	42,83	3,59					Dét. cde sal.
9410	Net	1810,25	1670,47	139,78					Dét. cde sal.
9522	ONSS patr:cotisation étudaint	93,02	85,84	7,18					Dét. cde sal.